



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Options de couverture pour les pommes

Feuille de caractéristiques

Lorsque vous participez au régime d'Assurance-production pour les pommes, vous avez le choix entre deux options de couverture, en plus de la couverture multirisque de base pour les pommes pour l'ensemble de l'exploitation :

Couverture de l'avenant de protection des pommes de verger distinct contre la grêle

Cette couverture vous protège des réductions de la qualité des pommes en raison des dommages causés par la grêle dans un verger distinct.

OU

Garantie de base étendue pour les pommes

Cette garantie fournit une disposition de déclassement dans les cas où il n'est pas rentable de récolter les pommes destinées au marché frais et/ou elle fournit une indemnité de récupération pour vous dédommager des frais supplémentaires engagés afin de récupérer la récolte et réduire les demandes d'indemnisation pour la perte de production.

Comment s'inscrire

L'avenant de protection des pommes de verger distinct contre la grêle doit être sélectionné avant le 4 janvier de l'année de programme. Cet avenant peut faire l'objet d'une annulation au plus tard le 10 juin de l'année de programme. Si l'avenant de protection des pommes de verger distinct contre la grêle est annulé, votre production de pommes sera automatiquement inscrite à la garantie de base étendue et toute différence relative au montant de la prime sera remboursée.

Fonctionnement du programme

La détermination de la quantité de grêlons est effectuée par Agricorp, le plus près possible de la période de récolte, et les indemnités finales pour les dommages causés par la grêle sont réglées après la récolte. Le classement des pommes aux fins de la détermination de la quantité de grêlons est fondé sur le système de classement canadien pour la catégorie Canada Extra de fantaisie, tel que le définit le Règlement sur les fruits et les légumes frais en vertu de la *Loi sur les produits agricoles au Canada*.

Aux fins de la détermination de la quantité de grêlons, une pomme est désignée comme pomme à jus si la grêle cause un ou plusieurs des dommages suivants : peau brisée par la grêle, décoloration, marque individuelle de plus d'un huitième (1/8) de pouce de diamètre causée par la grêle ou superficie totale des marques laissées par la grêle de plus d'un quart (1/4) de pouce de diamètre.

Agricorp peut également modifier ou rajuster les rendements et l'allocation des pommes destinées au marché frais et des pommes à jus afin de refléter la qualité des pommes dans un verger.

Pour être admissible à une indemnité, vous devez avoir déclaré les dommages à Agricorp dès qu'ils se produisent.

► Renseignements détaillés sur l'indemnité

Couverture de l'avenant de protection des pommes de verger distinct contre la grêle

Pour la couverture de l'avenant de protection des pommes de verger contre la grêle, si un de vos vergers a perdu au moins 10 p. 100 de sa production en raison de la grêle, une indemnité peut être versée au titre de l'avenant de protection contre la grêle, peu importe les dommages causés par la grêle dans vos autres vergers, ou le fait que votre production totale ait ou non diminué.

L'indemnité est calculée de la manière suivante :

1. La production garantie des pommes destinées au marché frais correspond au rendement moyen final des pommes destinées au marché frais multiplié par le niveau de garantie choisi. La production de pommes destinées au marché frais allouée correspond au rendement total en livres multiplié par le pourcentage historique des pommes destinées au marché frais pendant la période de souscription. La production garantie de pommes destinées au marché frais ou la production allouée de pommes destinées au marché frais (selon la moindre des deux valeurs) est multipliée par le prix d'indemnisation afin de la convertir en une valeur exprimée en dollars.
2. La valeur révisée de la production garantie de pommes destinées au marché frais à la suite d'une réduction de qualité en raison de dommages causés par la grêle est calculée en multipliant la valeur déterminée à l'étape 1 par le pourcentage de pommes endommagées (celles déclassées en pommes à jus) et le pourcentage de pommes intactes calculé d'après l'estimation de la production en fonction de la quantité de grêlons. Ces productions de pommes destinées au marché frais et à jus sont multipliées par leurs prix d'indemnisation respectifs aux fins de la conversion en valeur en dollars. Ces valeurs de production des pommes destinées au marché frais et à jus sont additionnées afin de calculer la valeur révisée de la production de pommes destinées au marché frais en fonction de la réduction de qualité due aux dommages causés par la grêle.
3. L'indemnité correspond à la valeur garantie de la production destinée au marché frais, moins la valeur révisée de la production destinée au marché frais.

Indemnité de récupération = [(montant le moindre entre la production garantie de pommes pour le marché frais ou le rendement en pommes pour le marché frais de chaque verger) - seuil]

Seuil = rendement total × pourcentage alloué aux pommes pour le marché frais × estimation de la production de pommes pour le marché frais d'après la quantité de grêlons

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions. Pour des obligations juridiques précises concernant l'Assurance-production, veuillez consulter le *Contrat d'assurance : Conditions générales*. Pour de l'information détaillée sur la collecte de renseignements et le traitement de dossiers, reportez-vous à la section E des *Conditions générales*.

Garantie de base étendue pour les pommes

- **Disposition pour déclassement** : Une indemnité peut être versée si la grêle cause à vos vergers des dommages supérieurs à la valeur de perte totale de 70 p. 100. Vous n'êtes pas tenu de récolter les pommes non endommagées comme pommes pour le marché frais. Si les dommages causés aux pommes sont supérieurs à la valeur de déclassement de 70 p. 100, déterminée d'après l'estimation pondérée de la quantité de grêlons dans tous les vergers en raison de dommages importants causés par la grêle, vous n'êtes pas tenu de récolter les pommes non endommagées comme pommes pour le marché frais.

Une indemnité de perte de production sera calculée en fonction de votre rendement assuré. Si vous choisissez de récolter et de commercialiser les pommes en tant que pommes destinées au marché frais, Agricorp utilisera le rendement des pommes destinées au marché frais récoltées comme le rendement déclaré. Par exemple : si les dommages sont estimés à 85 p. 100 de la production et que vous récoltez la totalité de vos pommes pour la transformation en jus, l'indemnité de perte de production sera versée sur le rendement de la totalité des pommes à jus.

- **Indemnité de récupération** : Une indemnité peut être versée si la quantité de grêlons entraînant des dommages est supérieure à l'évaluation des dommages de 10 p. 100 pour l'ensemble de l'exploitation agricole et si vous avez effectué des travaux supplémentaires pour récupérer les pommes déclassées en pommes à jus pour le marché de la transformation autre que le jus ou le marché des pommes destinées au marché frais. L'indemnité de récupération vous indemnise pour les coûts de production supplémentaires que vous avez dû engager afin de récupérer votre récolte et de la destiner au marché de la transformation autre que le jus ou au marché frais. Aucune indemnité n'est versée pour récupérer les pommes destinées au marché frais classées comme « pommes destinées au marché frais » lors de l'estimation de la production en fonction de la quantité de grêlons. L'indemnité de récupération est calculée pour l'ensemble de l'exploitation agricole. Pour ce faire, Agricorp a recours à l'estimation pondérée de la quantité de grêlons dans tous les vergers, la production garantie de l'exploitation agricole dans son ensemble et le rendement de la récolte.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télec. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

Lundi au vendredi, de 7 h à 17 h

English version available